

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE N°DG-2025-102 DEPARTEMENT Seine-et-Marne CANTON Champs-sur-Marne COMMUNE Champs-sur-Marne

Services Techniques Réf. : AP/NJ

OBJET: NUMÉROTAGE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AM N°30, 65 ET 66 SITUÉES RUES ALFRED NOBEL ET ALBERT EINSTEIN

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-28, R.2512-8 et suivants,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5.

VU le Décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles.

CONSIDERANT que relève des pouvoirs de police générale du Maire le numérotage des maisons ou d'immeubles pour des motifs d'intérêt général,

CONSIDERANT qu'il existe une confusion entre le numérotage tel qu'enregistré au cadastre et le numérotage in situ.

CONSIDERANT donc la nécessité de repréciser les numéros des parcelles AM 30, 65 et 66 situées rues Alfred Nobel et Albert Einstein,

ARRETÉ

ARTICLE 1 : Les parcelles cadastrées section AM n°30, 65 et 66 situées rues Alfred Nobel et Albert Einstein à Champs-sur-Marne porteront les numéros suivants :

- AM 30 : 1 rue Albert Einstein et 2 rue Alfred Nobel (bâtiment Canopée)
- AM 65 : 4 rue Alfred Nobel (bâtiment La CentriF' / Ada Lovelace)
- AM 66: 1 bis rue Albert Einstein et 2 bis rue Alfred Nobel (bâtiment Maison de l'entreprise innovante).

<u>ARTICLE 2</u>: La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de peine(s) fixée(s) par les textes en vigueur, tel le Code Pénal (contravention de 1ère classe);

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et dont l'ampliation sera transmise à :

- M. le Conservateur des Hypothèques de Meaux,
- M. le Conservateur du Cadastre de Meaux,
- M. le Directeur de La Poste de Champs-sur-Marne,
- M. l'Inspecteur des Contributions Directes de Noisiel,
- M. le Responsable du Commissariat de secteur de Champs-sur-Marne,
- M. le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie de Lognes,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne,

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne,

- ainsi que VEOLIA, ENEDIS., Gr.D.F., le S.I.E.T.RE.M., ORANGE, et publié au(x) propriétaire(s).

Fait à Champs-sur-Marne, le 14 octobre 2025

Le Maire

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant de l'Etat le 20 oct publié le 27 oct

Maud TALLET

Le Maire

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.